



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Sommaire :

I. Le cadre général

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques – Récapitulation

I. Le cadre général

Les recettes et dépenses d'une commune sont prévues et autorisées par un budget approuvé par le conseil municipal.

L'exécution de ce budget donne lieu l'année suivante à la présentation d'un compte administratif qui est lui aussi soumis à l'approbation des élus municipaux.

Le compte administratif traduit les réalisations menées par la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il donne ainsi des indications sur sa santé financière et sa capacité à financer des investissements futurs.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, la commune de Cogolin a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du compte financier unique.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses ordinaires (fournitures, contrats d'entretien, assurances, fluides, etc) et le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec des frais d'études, l'acquisition de matériels et les travaux sur le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|------------------------|--|------------------------|
| Dépenses courantes | 4 447 614,41 € | Excédent n-1 reporté | 1 489 350,92 € |
| Dépenses de personnel | 9 437 657,55 € | Recettes des services | 1 877 120,69 € |
| Subventions et participations versées | 943 110,83 € | Subventions et participations perçues | 1 788 260,78 € |
| Dépenses financières | 188 753,30 € | Impôts et taxes | 13 997 179,90 € |
| Dépenses spécifiques | 2 259,59 € | Recettes spécifiques | 137 112,80 € |
| Autres dépenses (atténuation de produits) | 740 985,83 € | Autres recettes (atténuations de dépenses) | 145 363,98 € |
| | | Autres recettes de gestion courante (domaine) | 3 877 314,13 € |
| Total dépenses réelles | 15 760 381,51 € | Total recettes réelles | 21 822 352,28 € |
| Ecritures d'ordre entre sections – dépenses (amortissements, plus-values de cessions) | 1 403 158,87 € | Ecritures d'ordre entre sections – produits (travaux en régie, moins-values de cessions) | 82 283,86 € |
| Total général | 17 163 540,38 € | Total général | 23 393 987,06 € |

Le résultat de clôture de la section de **fonctionnement** est un **résultat excédentaire de 6 230 446,68 €** (contre 5 739 350,92 € en 2022).

DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **15 760 381,51 €** et enregistrent une augmentation de **3,10%** par rapport au compte financier 2022.

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) augmentent 9,97% (+403 272,31 €) et représentent 28,2% des dépenses réelles.

La hausse la plus importante provient du report de paiement des taxes foncières 2022 en 2023 (+142 262,60 €).

On trouve ensuite l'augmentation des dépenses d'alimentation pour la restauration scolaire (+108 094,98 €) avec, outre l'augmentation des effectifs, une révision des prix pour prendre en compte l'inflation constatée.

Au sein des fournitures diverses (+54 008,56 €), on trouve des dépenses pour l'achat de vaisselle pour se conformer à la loi Egalim pour un peu plus de 12 000 €, le reste correspondant à des dépenses diverses pour le fonctionnement des services ou les réparations de matériel.

Les achats de prestations de service augmentent quant à eux d'environ 43 727 €, avec notamment le renouvellement pour trois ans de l'application utilisée par la police municipale et la numérisation des actes d'état civil.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses de fonctionnement (60,20% des dépenses réelles contre 59,7 % pour les villes de même strate (10 à 20 000 habitants – données DGCL 2022) avec 249 agents au 31/12/2023 (soit 13 agents de plus qu'au 31/12/2022) et évoluent d'environ 142 269 € soit + 1,53 % par rapport à 2022.

Les **transferts versés** (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à **943 110,83 €**. Ce chapitre baisse de 4,22% (-41 562 €), du fait principalement des créances irrécouvrables (-59 794 €) et comprend notamment :

- L'augmentation des charges courantes avec les transactions pour imprévision réalisées pour les marchés de l'alimentation et des produits ménagers (+ 35 464 €),
- La baisse des **autres participations** (crèches, cinéma et colonies) qui s'élèvent à 304 698,50 € (-20 470 €), du fait notamment du non renouvellement de la participation au jetcross (-10 k€)

- Le maintien de la subvention au CCAS à 180 300 €,
- Les **participations aux organismes de regroupement** (syndicats intercommunaux) -1 599 €,
- Le maintien des subventions aux associations,
- L'augmentation des redevances versées (SACEM & autres, plage) (+6 000 €).

Les **frais financiers** s'élèvent à **188 753,30 €**, en baisse de 16 576 € (-8,07%).

Au 31/12/2023, la dette communale se compose de 17 **emprunts** (2 de moins qu'en 2022).

Les **charges spécifiques** s'élèvent à **2 259,59 €** (-19 825 €).

Ce chapitre ne concerne plus que les annulations de recettes sur exercices antérieurs.

Les **autres dépenses** (atténuations de produits) s'élèvent à **740 985,83 €** soit en légère augmentation par rapport à 2022 (+6 947 €) correspondant au reversement de la part départementale de la taxe de séjour (+11 055 €) minoré de la baisse des dégrèvements de THLV (- 4 108 €).

Le reste correspond au reversement du FNGIR (fonds national de garantie de ressources individuelles) pour 704 671 € et demeure inchangé.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **21 822 352,28 €** et enregistrent une augmentation de **9,94% (+ 1 973 479,21 €)**.

Les **produits des services** (chapitre 70) s'élèvent à **1 877 120,69 €**, en hausse de plus de 585 000 € notamment du fait de l'imputation des recettes de certaines redevances qui figuraient au chapitre 75 en 2022 (+308 694 €) et de l'augmentation des effectifs accueillis en cantine et centres de loisirs (+110 402 €) entraînant une augmentation des prestations de la CAF (109 500 € environ).

Les **impôts et taxes** (chapitre 73) comprend l'attribution de compensation versée par la communauté de communes pour 826 029,44 € comme en 2022.

La **fiscalité locale** (chapitre 731) pour un montant de **13 171 150,46 €** en augmentation de 15,42%.

Ce chapitre comprend :

- le produit des contributions directes incluant les rôles supplémentaires pour **10 871 856 €**, soit +22,35% (+1 985 972 €)
- la taxe additionnelle aux droits de mutation (1 362 955 € soit -98 645 €)
- et diverses autres taxes pour un total de 936 339,35 € (-127 772 €) : taxe de séjour (291 261 € soit -20 004 €), taxe sur l'électricité (486 060 €), redevances d'occupation du domaine public pour les marchés forains, (45 703 € soit -237 545 € du fait du changement d'imputation des ODP terrasses et chantiers), et la taxe locale sur la publicité extérieure (113 315,30 € soit -13 040 €).

Le **produit de la fiscalité locale (10 871 856 €)** se décompose comme suit :

- Taxe d'Habitation sur résidences secondaires & TH sur logements vacants : 2 150 113 € (+15,07%)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 8 625 810 € (+18,72%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85 173 € (+20,24%)
- Rôles supplémentaires sur exercices antérieurs : 10 132 € (-28 704 €)

Le chapitre des **dotations et subventions** (chapitre 74) s'élève à **1 788 260,78 €**, en très légère hausse de 0,53% (soit +9 440 €).

En effet, la baisse de diverses dotations ou participations est compensée par l'augmentation de la DGF qui n'est plus écartée pour le moment (+37 405 €).

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'élèvent à **3 877 314,13 €** et baissent de 0,91% (-35 475 €) et comprennent notamment les indemnités pour occupation sans droit ni titre (+519 150 €) et la redevance portuaire (+92 443 €) qui viennent compenser les pertes de recettes du loyer du Yotel (-152 500 €) et du reversement d'excédent du budget annexe (-340 000 €).

Les **recettes spécifiques** (chapitre 77) s'élèvent à **137 112,80 €**, en baisse de 231 736,91 €.

Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs (130 686,80 € comprenant l'annulation du mandat 2022 pour les taxes foncières qui n'avait pas été pris en charge par le comptable) et du produit des cessions immobilières et mobilières (6 426 € soit -348 539 €).

Les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à **145 363,98 €** et baissent de 113 391,13 €. Ce sont les remboursements des frais de personnel (maladies, contrats aidés, décharges syndicales...).

III. La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Solde d'investissement n-1 reporté | | Solde d'investissement n-1 reporté | 1 489 350,92 € |
| Remboursement de taxes ou dotations | 7 500,00 € | Taxe d'aménagement | 419 164,63 € |
| Remboursement d'emprunts & cautions | 1 226 887,20 € | Emprunt & cautions | 12 872,56 € |
| Travaux de bâtiments | 392 563,44 € | Mise en réserves | 4 250 000,00 € |
| Travaux de voirie & éclairage public | 1 188 732,08 € | FCTVA | 315 382,03 € |
| Frais d'études et logiciels | 221 352,66 € | Produits des amendes de police | 171 859,00 € |
| Matériels & acquisitions foncières | 410 478,88 € | Subventions d'équipement reçues | 458 086,87 € |
| Subventions d'équipement versées | 7 383,84 € | | |
| Autres dépenses | 33 330,00 € | Autres recettes | 59,89 € |
| Total dépenses réelles | 3 488 228,10 € | Total recettes réelles | 4 513 747,67 € |
| Ecritures d'ordre (travaux en régie & sorties d'actif) | 186 099,58 € | Ecritures d'ordre (amortissements, sorties d'actif et plus-values) | 1 506 974,59 € |
| Total général | 3 674 327,68 € | Total général | 8 478 384,75 € |

En investissement, le résultat de clôture de la section est excédentaire et s'élève à **+ 4 804 057,07 €** (contre + 1 343 985,38 € en 2022).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **3 488 228,10 €**.

Les reports sur l'exercice 2024 s'élèvent à 9 468 117,10 €.

Celles-ci se répartissent comme suit :

Les immobilisations en cours - travaux (chapitre 23) pour 1 581 295,52 € ;

Le remboursement en capital des emprunts et cautions (chapitre 16) pour 1 226 887,20 € ;

Les immobilisations corporelles – matériel & acquisitions foncières (chapitre 21) pour 410 478,88 € ;

Les frais d'études et logiciels (chapitre 20) pour 221 352,66 € ;

Les remboursements ou reversements de la taxe d'aménagement (chapitre 10) pour 7 500 € ;

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 7 383,84 € (ravalements de façades).

Les principales réalisations de l'année 2023 ont été les suivantes :

Au sein des travaux de voirie, on peut citer :

- les travaux de la 2^{ème} phase Galerie du Rialet : 276 816 €
- la réfection d'un tapis d'enrobés d'une partie de l'avenue de la Cauquière et création d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la rue des Mines : 102 151,73 €
- la réfection de la couche de roulement d'une partie du Chemin des Crottes : 50 691,43 €
- des travaux d'extension de réseaux électriques pour 50 612,83 €
- divers aménagements de voirie : quartier Coletto, rue Carnot et Place V.Hugo - Remise en état de réseaux : Fontaine de la mairie, av. de la Cauquière, Bd Clémenceau, rue Blanqui, rue Carnot, Notre dames des Anges, carrefour Carnot/Beausoleil pour un total de 40 948,09 €
- la création d'un parking et d'un piétonnier quartier de la Giscle : 35 645,42 €
- le remplacement ou la pose de poteaux incendie pour 17 812,64 €
- la création d'un parking quartier Coletto : 17 607,43 €
- la sécurisation des espaces verts de Font Mourier : 15 231,46 €
- des travaux de signalisation verticale et horizontale sur voies communales : 13 426,43 €
- la création d'un trottoir Impasse Henri Barbusse : 13 263,99 €
- l'aménagement d'un nouveau parking Port Cogolin : 12 708,68 €

et pour le reste :

- des travaux d'éclairage public pour 240 786,71 € avec la poursuite du programme de remplacement des candélabres et le passage aux LED
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 197 512,11 € avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles, la pose de panneaux acoustiques dans les cantines et des travaux de peinture dans les différents sites
- des travaux dans les équipements sportifs pour 115 349,14 € avec notamment la réparation des toitures du gymnase B, du tennis club et de la salle de la Cauquière
- des travaux dans divers bâtiments pour un montant de 85 543,66 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **5 627 424,78 €** et se répartissent comme suit :

- Les **dotations, fonds & réserves** qui représentent plus de 88 % des recettes réelles de la section, s'élèvent à **4 984 546,66 €**, en hausse de 1 316 352,04 €.

Il s'agit principalement de l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (4,25 M€ au lieu de 2,8 M€ en 2022), le reste étant constitué de la taxe d'aménagement pour 419 165 € (-157 838 €) et du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour 315 382 € (+24 190 €).

- Les **subventions** pour **629 945,67 €**

Il s'agit notamment de la participation pour amendes de police (171 859 € soit +75 391 €), des subventions de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique du Château (155 670,11 €) et le solde de la subvention pour Micro-folie (15 920,01 €), de la participation de la CAF pour l'aménagement du club ados (49 917,58 €) et de la 1^{ère} tranche de participation au titre du PUP des Coustelines (227 128,97 €).

Les autres subventions attendues figurent en reports, dont :

- 1,25 M€ du FEDER pour l'extension du groupe scolaire Le Rialet,
- 376 688 € pour l'Etat (DSIL extension du groupe scolaire Le Rialet),
- 314 220 € de la région pour la rénovation énergétique du Château (57 720 €), la voie cyclable (172 600 €) et le plateau Plein Soleil (83 900 €),
- et 1 721 415 € pour les PUP des Coustelines et des Fourches.

- Les **dépenses financières** s'élèvent à **12 872,56 €** correspondant à des cautions encaissées auprès des occupants (parking, galerie Raimu etc).

En effet, cette année encore, il n'y a pas eu d'emprunt nouveau.

IV. Les données synthétiques du compte financier 2023– Récapitulation

a) Les masses budgétaires du budget principal :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 17 163 540,38 | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 23 393 987,06 |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| DEPENSES REELLES | 15 760 381,51 | RECETTES REELLES | 21 822 352,28 |
| | | Résultat 2022 reporté | 1 489 350,92 |
| DEPENSES D'ORDRE | 1 403 158,87 | RECETTES D'ORDRE | 82 283,86 |
| Résultat cumulé | | | 6 230 446,68 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 674 327,68 | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 8 478 384,75 |
| DEPENSES REELLES | 3 488 228,10 | RECETTES REELLES | 5 627 424,78 |
| | | Résultat 2022 reporté | 1 343 985,38 |
| DEPENSES D'ORDRE | 186 099,58 | RECETTES D'ORDRE | 1 506 974,59 |
| Résultat cumulé | | | 4 804 057,07 |
| <i>Reports</i> | <i>9 468 117,10</i> | <i>Reports</i> | <i>4 095 339,20</i> |

b) Les masses budgétaires des budgets consolidés :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 17 404 475,01 | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 24 309 059,79 |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| DEPENSES REELLES | 15 845 379,14 | RECETTES REELLES | 22 378 369,54 |
| DEPENSES D'ORDRE | 1 559 095,87 | RECETTES D'ORDRE | 108 950,52 |
| | | Résultat 2022 reporté | 1 821 739,73 |
| Résultat cumulé | | | 6 904 584,95 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 769 667,71 | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 8 763 485,37 |
| DEPENSES REELLES | 3 556 901,47 | RECETTES REELLES | 5 629 651,36 |
| DEPENSES D'ORDRE | 212 766,24 | RECETTES D'ORDRE | 1 662 911,59 |
| | | Résultat 2022 reporté | 1 470 922,42 |
| Résultat cumulé | | | 4 993 817,66 |
| <i>Reports</i> | <i>9 469 118,10</i> | <i>Reports</i> | <i>4 095 339,20</i> |

c) Etat de la dette :

Au 31/12/2023, la dette communale se compose de 17 emprunts (2 de moins qu'en 2022) avec notamment la fin de l'emprunt à barrière et s'élève à 6 154 845,16 € (contre 7 378 498,33 € au 31/12/2022).

La dette est à **taux fixe pour près de 88 %**, ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette et son taux moyen est de 2,64 % ; pour le reste, il s'agit de la dette indexée sur le livret A pour 5,9 % (avec un taux moyen de 4 %) et d'emprunts à taux variable pour un peu plus de 6,3 % avec un taux moyen de 5,35 %. Si ceux-ci ont permis ces dernières années de dynamiser à la baisse le taux moyen en profitant du contexte de taux historiquement bas, il n'en va plus de même aujourd'hui avec la hausse des taux, et notamment celle du livret A.

La dette est classée **en risque faible à 100%** (contre 99,50% l'an dernier avec l'emprunt à barrière classé B1) selon la charte de bonne conduite.

La capacité de désendettement totale* est de 1 an en 2023 (contre 1,8 ans en 2022).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

d) Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement | 17 347 231 | 18 168 777 | 19 848 873 | 21 822 352 |
| Dépenses de fonctionnement | 14 505 599 | 14 921 154 | 15 285 856 | 15 760 382 |
| Epargne de gestion | 2 999 356 | 3 472 228 | 4 421 181 | 6 253 036 |
| Epargne brute | 2 712 692 | 3 224 922 | 4 208 052 | 6 055 543 |
| Taux d'épargne brute (en %) | 15,75 % | 17,77% | 21,59% | 27,76% |
| Epargne nette | 1 447 229 | 1 952 015 | 2 950 077 | 4 831 890 |

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses (entre 2,5 et 3,1 % ces 4 dernières années) combinés à une augmentation des recettes supérieures à celle des dépenses permettent de maintenir une épargne positive et d'améliorer l'épargne nette qui servira à financer le conséquent programme d'investissement qui figure en grande partie en reports de l'exercice 2023.

e) Principaux ratios : En 2023, la population légale de la commune était de 12 007 habitants (contre 11 549 en 2022)

| | Valeurs pour Cogolin | Moyennes nationales de la strate (2022) |
|---|----------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1 305,75 | 1 154 |
| Produit des impositions directes/population | 964,62 | 613 |
| Produit des impositions directes + reversements/population | 1 032,10 | 819 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 817,47 | 1 351 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 191,17 | 331 |
| Encours de dette/population | 512,60 | 816 |
| DGF/population | 135,32 | 172 |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 60,20% | 59,7% |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (marge d'autofinancement courant) | 77,47% | 92,0% |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 10,21% | 24,5% |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement) | 28,20% | 60,4% |